

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
à 3 ou 50 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gard, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 9 janvier.

Nous publions aujourd'hui dans toute son étendue le compte rendu de la fin de la séance du 5, dont nous n'avions pu donner que la première partie dans notre dernier numéro.

Cette séance est remarquable au milieu de la nullité habituelle des travaux de la chambre : mais les convictions et les desirs de chaque parti s'y sont dessinés si nettement que tout commentaire serait inutile.

Pour les discours ministériels, celui de M. de Broglie, avec beaucoup d'impudeur naïve; celui de M. Thiers, avec plus d'adresse, mais sans autres argumens, tous renferment un mépris profond de la légalité, et une adhésion très-positive aux doctrines légitimistes.

Nous plaignons un homme tel que M. Thiers d'être forcé par la position qu'il a acceptée, de soutenir, lui, l'auteur de l'Histoire de la Révolution, l'inviolabilité des personnes royales ou qui se prétendent royales; nous ne voyons pas pourquoi les derniers débris de la famille des Commènes qui vivent en France seraient soumis à la législation de notre pays.

Quant à la raison d'Etat, bizarre argument qu'on ne s'attendait pas à retrouver dans les discussions politiques de cette époque, c'est un des synonymes du mot arbitraire, qu'on a été heureux de rencontrer en cette circonstance. Pourquoi ne s'appuierait-on pas sur la raison d'Etat pour faire déporter ou fusiller les membres redoutés de l'opposition? — Il serait très-beau ensuite de venir offrir bravement sa responsabilité à des majorités dont on est sûr.

Les paroles de M. de Broglie qui a traité de fantaisie insensée le sentiment de ceux qui demandent que la duchesse de Berry reste soumise aux lois, sont, nous l'avons déjà dit, un scandale pour la France et pour les peuples étrangers qui ont admiré dans la nation de juillet ce caractère de respect pour le droit qui constitue la moralité politique.

Quand tous les hommes honnêtes, de quelque opinion que ce soit, s'efforcent de répandre de plus en plus dans le peuple cet instinct de soumission à la loi qui fait la gloire de l'Amérique et de l'Angleterre, quand tout le monde reconnaît qu'il n'y a de progrès paisible et de régime stable que dans la généralisation de cette religion du droit, c'est une chose qui fait rougir que d'entendre un ministre français traiter avec tant de dédain une loi dont personne n'a nié l'autorité et l'évidence, et dont on ne dissimule pas la violation.

M. Odilon-Barrot a traité avec une merveilleuse lucidité toute la partie légale de la question. Son improvisation est une des plus belles qu'il ait prononcées. — M. de Bricqueville a mis dans tout son jour l'esprit de conduite et la fermeté de conviction des hommes du pouvoir. Nous appelons particulièrement sur son discours l'attention de nos lecteurs.

En résumé, on distingue très-bien le sentiment qui a dicté le vote de la majorité, malgré la mauvaise humeur que lui ont causée les discours ministériels : c'est (nous avons honte de le dire) l'incertitude de l'avenir. En laissant peser, par l'ordre du jour, la responsabilité de la détention de la duchesse de Berry sur le pouvoir exécutif exclusivement, tout ce peuple de fonctionnaires qui siège au centre et qui a déjà vu passer tant de régimes, en accordant à tous un égal dévouement, a voulu que, si jamais la branche aînée se frayait un chemin au trône à travers les cadavres des patriotes, il ne fût pas possible de trouver dans son sein de ces têtes marquées pour la proscription, comme 1814 en découvrit parmi les débris de la Convention.

Les éclats de rire qui ont accueilli au sein de la chambre bourgeoise elle-même, l'expression des singulières terreurs de MM. de Broglie et Thiers, prouvent que la bourgeoisie comprend parfaitement le sens des émeutes sur lesquelles s'est jusqu'ici appuyé le pouvoir.

MM. Thiers et de Broglie ont voulu employer encore, pour sortir de l'embarras où la duchesse de Berry a jeté le gouvernement, un moyen qui avait toujours parfaitement réussi soit au 13 mars, soit au 11 octobre : la peur du désordre. Malheureusement le fond de cette frayeur était, en cette occasion, misérablement faux pour quiconque connaît l'état actuel du pays, ou la manière dont on l'a manifestée à été si maladroite que la terreur du gouvernement a paru grotesque même aux gens qui croyaient naguère que le coup de pistolet avait tué l'opposition, et qui criaient à l'anarchie dès qu'on leur présentait une idée raisonnable.

Ainsi, les phrases sur les émeutes sont usées, et il faut espérer qu'on renoncera désormais à s'en servir, comme on a renoncé aux niaiseries sur l'alliance carlo-républicaine, dont le dégoût public a fait justice.

On lit dans le National :

M. de Broglie avait déjà eu la naïveté d'avancer qu'on ne pourrait livrer la duchesse, sur quelque point du royaume que ce fût, à un tribunal ordinaire, sans que les ennemis du gouvernement y accourussent par milliers, par centaines de mille et même par millions pour exciter du trouble.

On ne s'attendait pas à tant d'ingénuité de la part d'un de ces hommes qui soutiennent journellement que l'établissement du 7 août a été voulu par la France entière, par l'universalité nationale. M. Thiers, renchérissant sur la proposition de M. de Broglie, qui pourtant avait excité dans les tribunes et dans quelques parties de la chambre une hilarité de très-bon goût, M. Thiers s'est mis à faire de la stratégie pour vaincre en bataille rangée les centaines de mille et les millions d'agitateurs que M. de Broglie avait fait marcher au secours de la duchesse de Berry.

M. Thiers a demandé 80,000 hommes, ni plus ni moins, pour les échelonner autour du lieu où serait jugée la duchesse de Berry. Nous croyons que le maréchal Gérard s'en chargerait à moins, bien qu'il ne soit pas peut-être si grand tacticien que M. Thiers.

Il résulte de cette longue et brillante discussion, que la révolution de juillet, qui, sans gouvernement et par le seul héroïsme de la population de Paris, put chasser les Bourbons successivement du Louvre, des Tuileries, de St-Cloud et de Rambouillet, ne pourrait pas faire aujourd'hui le procès à la ci-devant duchesse de Berry; premièrement, parce que cette princesse est inviolable, en sa qualité de belle-fille du roi-mitrailleur; secondement, parce qu'il faudrait, d'après M. Thiers, une armée d'au moins 80,000 hommes pour protéger le tribunal contre les millions de perturbateurs qui, d'après M. de Broglie, verraient dans ce procès une occasion de trouble. Quand les ministres de Louis-Philippe seraient payés pour livrer la révolution de juillet à la risée de l'Europe, ils ne s'y prendraient pas autrement.

On assure qu'un assez grand nombre de tableaux sont envoyés cette année par les artistes de Lyon à l'exposition qui doit s'ouvrir à Paris le 1^{er} mars prochain.

Parmi ces tableaux on cite surtout comme des morceaux de grand mérite, un *paysage du Dauphiné*, par M. Guindrand, et un tableau de M. Rouvière, *Le Tasse visité dans la prison des fous pas la princesse Eléonore*.

Le conseil d'arrondissement de Lyon a ouvert hier sa session, en vertu de l'ordonnance royale de convocation du 19 décembre.

Il a nommé pour son président M. le docteur Mermet, et pour son secrétaire M. Jurie, conseiller à la cour royale.

Par ordonnance du roi, du 31 décembre dernier, M. Royer-Vial, maire d'Ecully, est nommé membre de ce conseil, en remplacement de M. Chazel de Villedieu, démissionnaire.

Les récentes élections, pour le renouvellement d'un certain nombre de membres du conseil des prud'hommes, ont produit les résultats suivans :

Classe des marchands-fabricans de passementerie, rubannerie, guimpe et tirage d'or, M. Amédée Laucas, prud'homme suppléant, réélu;

Classe des chefs d'atelier dans la même partie, M. Claude-Antoine Pitrat, prud'homme suppléant, réélu;

Classe des marchands-fabricans de chapellerie, MM. Rodet et Perticoz, prud'hommes; M. Aragon, suppléant;

Classe des chefs d'atelier dans la même partie, M. Teissier cadet, prud'homme, réélu; M. Jubié, suppléant, réélu.

La discussion d'hier est de la plus haute importance puisqu'elle établit chez nous un nouveau droit public, ou plutôt qu'elle substitue la raison d'état, l'avis de tous les gouvernemens absolus, au droit public établi par la Charte de 1830.

Cette discussion a eu cela de remarquable, qu'elle a livré la révolution de 1830 pieds et poings liés à ses ennemis, et que le défenseur de la légitimité n'a eu rien de mieux à faire, pour soutenir sa thèse que de s'emparer des assertions de M. le duc de Broglie, ministre de cette révolution.

La devise du 13 mars ce fut d'effacer les traces de l'état révolutionnaire pour nous replacer dans l'état calme et régulier d'un pays vivant sous un gouvernement solidement établi. Chaque jour encore on nous répète que telle a été, telle est la pensée du ministère; et l'on ne manque pas de nous dire aussi qu'il a atteint son but aux applaudissemens du pays.

Cependant, au premier obstacle qu'il rencontre, au premier embarras qu'il éprouve, le ministère lui-même, oubliant qu'il se vante d'avoir replacé le pays dans un état de paix, de calme et de légalité, lui déclare qu'il se retrouve dans l'état de révolution, et qu'en conséquence le gouvernement ne peut marcher qu'avec des mesures révolutionnaires.

Ainsi, M. de Broglie dit : dans le moment du combat, on a expulsé Charles X et sa famille de la France, on les a déclarés déchu de la royauté : dans un moment de crise formidable on a jugé les quatre ministres sans qu'une loi eût réglé les formes de la procédure : ensuite pour mettre hors de contestation les faits accomplis par la révolution, on a lancé une loi d'exclusion contre la branche aînée et on l'a forcée à vendre ses biens; toutes ces mesures étaient autant d'attentats à la Charte, au droit commun, aux lois, au principe du gouvernement; eh bien! maintenant qu'il n'y a plus ni combat, ni crise, pourquoi se refuserait-on un attentat de plus?

On a violé l'ordre de succession au trône, les garanties judiciaires, la liberté des personnes, le droit de propriété; pourquoi aujourd'hui ne violerait-on pas l'égalité devant la loi et la liberté individuelle, principe qui, en définitive, ne sont pas plus sacrés que ceux qu'on a déjà foulés aux pieds?

C'est à cela que se réduit l'argumentation de M. de Broglie, qui,

sans tenir compte du droit inhérent à la souveraineté nationale, du droit de la guerre, tout-puissant jusqu'à ce que les lois aient repris leur cours, ne voit dans les actes accomplis par une révolution qu'une suite d'attentats au droit commun, parce qu'il trouve, dans cette manière de présenter les choses, un motif pour demander un attentat de plus.

Aussi, M. Berryer, montant à la tribune, n'a eu rien de mieux à faire que de s'emparer des assertions de M. de Broglie; on venait de dire que tout ce qui s'était fait depuis le 29 juillet n'était qu'une série de violations du droit, c'est que les légitimistes n'ont cessé de répéter; c'était une fortune pour eux de recueillir cet aveu de la bouche d'un ministre.

(Courrier-Français.)

ACADÉMIE DE LYON.
ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Leçons gratuites.

La société pour l'instruction élémentaire du Rhône

Donne avis :

1° Qu'à dater du 2 janvier prochain, elle ouvrira quatre cours gratuits pour les adultes dans les écoles ci-après :

1° Rue des Tables-Claudiennes, n° 10 (Côte St-Sébastien).

2° Montée des Capucins, n° 20 (quartier St-Paul).

3° Rue Jarente, n° 4 (quartier d'Ainai).

4° Rue Madame, n° 10 (aux Brotteaux).

Les leçons comprendront la lecture, l'écriture, l'arithmétique, et auront lieu, de 7 à 9 heures du soir, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine :

(Se faire inscrire dès ce jour aux adresses ci-dessus.)

2° Qu'indépendamment des écoles entièrement gratuites pour les enfans, fondées depuis long-temps :

1° Montée des Capucins, n° 20 ;

2° Rue Jarente, n° 4 ;

3° Rue de l'Hôpital, n° 44 ;

4° Rue Buisson, n° 5 ;

5° Rue des Tables-Claudiennes, n° 10 ;

6° Rue de l'Enfant-qui-Pisse (dans l'impasse) ;

7° Rue Madame, n° 10 (aux Brotteaux) ;

8° Quai de Serin, maison Charrin ;

Elle vient de transformer en école également gratuite celle à prime qui existait montée des Carmélites, n° 11, dans l'impasse.

Les parens qui désireraient faire entrer leurs enfans soit dans cette nouvelle école, soit dans les autres, devront les faire inscrire chez les professeurs :

3° Que le cours normal primaire pour les instituteurs et les institutrices, sera transféré à la même époque (2 janvier), place de la Boucherie-des-Terreux, n° 2 ;

4° Enfin qu'elle vient d'établir ses bureaux place de la Miséricorde, n° 4, où seront donnés tous les renseignemens relatifs aux écoles et à l'administration.

Lyon, le 24 décembre 1832.

Vu par le recteur de l'Académie, Lyon, le 24 décembre 1832.

DUTREY.

Le secrétaire de la société,
GASTINE.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 7 janvier 1833.

(Corresp. particulière du PRECURSEUR.)

La hausse donne la fièvre aux agioteurs, une fièvre continue avec redoublement et délire.

Aujourd'hui, dès le commencement de la bourse, le 3 p. $\frac{1}{2}$ s'est élevé, sans qu'on sût pourquoi, à 72 35; il ne s'est pas arrêté là, car quelques minutes après on le demandait à 72 85. Toutefois à ce prix des offres avantageuses ont été faites; en sorte qu'à la fin de la bourse le 3 p. $\frac{1}{2}$ a été fermé à 72 50 à terme.

Les cours au comptant se sont constamment maintenus à 20 et 25 cent. au-dessous des cours fin de mois. Le 5 p. $\frac{1}{2}$ s'est senti de la hausse du 3; il est monté jusqu'à 101 25; il a été fermé à 100 90, aussi fin du mois. Le report sur cette rente est à 30 et 35 cent.; ce qui prouve que la spéculation à la hausse est acharnée sur toutes les valeurs.

Les fonds anglais sont aussi en hausse, à 88 1/4.

Aucune nouvelle politique ne circulait. On parlait vaguement d'un refus du roi de Hollande aux propositions qui lui ont été faites, mais sans y attacher autrement d'importance.

M. Rotschild était à la bourse, toujours environné comme de coutume des banquiers, des agens de change, des courtiers et des marchands empressés à le complimenter.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — 1^{re} SECTION.

Audience du 7 janvier.

Affaire de M. Larochehoucault (Sassthènes).

Le ministère public accuse M. Larochehoucault d'insulte au roi et d'excitation au mépris du gouvernement, contenues dans sa brochure intitulée : *Aujourd'hui et Demain, ou ce qui adviendra*.

M. Berryer fils, avocat de M. Larochehoucault, essaie dans son plaidoyer de repousser l'accusation. Son discours paraît produire de l'effet sur le jury. Toutefois le jury a déclaré M. de Larochehoucault coupable, et M. Dubois,

président des assises, le condamne, au nom de la cour, à trois mois de prison et 1,000 f. d'amende.

Le libraire Dentu, éditeur de la brochure, mis aussi en accusation, est acquitté.

— L'ordre a été expédié il y a déjà quelques jours d'armer extraordinairement les villes de Calais et de St-Omer. Les canons et obus emmagasinés dans les villes voisines doivent être dirigés sur ces places.

Cette mesure serait-elle nécessaire, ce qui est peu vraisemblable, par la résidence prochaine en ces villes des prisonniers hollandais ? ou bien le gouvernement commencerait-il à douter de la fidélité de nos fidèles amis de la Grande-Bretagne ?

— Un ordre du ministre de la marine, délibéré en conseil, vient de congédier tous les officiers étrangers qui à des époques plus ou moins éloignées avaient été admis à servir sur nos escadres.

Le plus grand nombre de ces officiers est danois ou suédois.

— Le gouvernement hollandais a décidé après mûre délibération en conseil de cabinet, que les propositions faites en commun par la France et l'Angleterre, pour arriver à une solution définitive de l'affaire hollando-belge étaient inacceptables.

Je vous ai fait connaître samedi le texte même de ces propositions.

Voici ce que dit à ce sujet un journal de Bruxelles. qui passe pour avoir des relations diplomatiques assez sûres sur tout ce qui touche l'affaire belge :

« L'importance de cette démarche n'est ni son acceptation, ni son refus, mais l'intention manifestée par les deux puissances intervenantes de vaincre l'opiniâtreté de la Hollande.

» Les propositions contiennent une rectification au thème prussien, conçu dans une pensée tout à fait favorable à la Belgique.

» Ces propositions prévoient le refus de la Hollande et stipulent comme moyens coercitifs ceux qui ont été proposés par les envoyés belges auprès de la conférence, et consistant dans une retenue des arrérages de la dette et des amendes financières.

» Si ce fait prouve que le roi de Hollande persiste dans son obstination, il prouve aussi que l'Angleterre et la France ne regardent pas l'expédition d'Anvers comme un fait isolé et qui se concilie avec l'exécution ultérieure du traité, mais comme un commencement de l'exécution de ce traité dont elles prétendent forcer l'accomplissement en usant de tout l'ascendant dont elles ont déjà fait l'essai sans que l'Europe y ait opposé des obstacles réels. »

— Les journaux anglais ne sont point encore arrivés en ce moment. Mais une estafette reçue par M. de R... a apporté le cours des consolidés à la bourse de samedi; ils ont été cotés en hausse prodigieuse à 88 1/4.

(Voir la bourse de Paris.)

— Beaucoup d'aspirants vont être incessamment promus au grade d'officiers; cette mesure est rendue nécessaire pour compléter le nombre d'officiers exigés par les armements qui ont lieu en ce moment sur divers points.

— Les nouvelles d'Italie annoncent toujours l'arrivée généralement présumée d'une augmentation très-prochaine de la brigade expéditionnaire; le général Cubières a fait visiter le lazareth pour savoir le nombre de troupes qu'il peut contenir.

On dit que sous peu les gabarres la *Durance*, la *Caraïane* et le *Rhône*, doivent partir pour la Morée.

— L'ordonnance du gouvernement papal qui admet le pavillon belge dans tous les Etats pontificaux, a été affichée à Civita-Vecchia et à Ancône le 28 décembre.

On a également promulgué dans ces ports une ordonnance qui réduit la quarantaine des provenances françaises, par suite de la cessation du choléra.

— Le gouvernement romain a augmenté le prix du sel dont le monopole appartient à la papauté. Il est question de l'augmentation d'un certain nombre d'autres droits perçus par le gouvernement.

— Il paraît qu'une conspiration vraie ou feinte avait été tramée à Pérouse. Des arrestations y ont eu lieu dans la nuit du 27 au 28 décembre, et douze voitures ont été dirigées sur Civita-Castellana. Le gouvernement romain va se trouver forcé d'agrandir ses prisons, car elles sont en ce moment pleines à ne pouvoir plus recevoir personne. Cela est vrai à la lettre.

Les derniers convois de troupes bavaïses destinés pour la Grèce ont dû quitter Trieste le 30 ou le 31 décembre, et faire voile de la rade de Pirano pour Napoli de Romanie avec les corps précédemment embarqués.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. DUPIN aîné.)

Fin de la séance du 5 janvier.

M. de Ludre : La chambre comprendra sans doute que je ne viens pas répondre à la longue improvisation de M. le ministre. Je laisse un tel soin à de plus habiles orateurs, et je viens seulement présenter quelques considérations sur les pétitions qui l'occupent, et sur le rapport de la commission.

Ne faut-il pas que le parti carliste soit bien encouragé par l'indulgence excessive dont la révolution de juillet a usé à son égard, pour oser aujourd'hui invoquer en sa faveur le principe de la souveraineté

nationale ? Ce parti pourrait tout au plus implorer la clémence nationale, et encore faudrait-il qu'il eût oublié sa conduite au temps de sa prospérité ; il faudrait qu'il eût oublié Ney, Mouton-Duvernet, les frères Faucher et les 118 victimes exécutées pendant la restauration.

Une autre question se présente, c'est celle de savoir si la princesse Caroline de Berry sera démise administrativement ou si on la soumettra à la justice ordinaire.

M. le rapporteur, de sa place : L'honorable orateur vient de tirer de ce rapport des conclusions qu'il ne contient pas ; si la chambre le veut, je lui donnerai une seconde lecture des conclusions de la commission.

M. de Ludre : La commission a paru insinuer dans son rapport qu'il n'y avait pas lieu de juger la princesse.

M. le rapporteur : La commission a seulement refusé de se soumettre au pouvoir judiciaire.

M. de Ludre : Eh bien ! d'accord ; si la commission n'a pas posé le principe que la duchesse ne devait pas être jugée, j'espère qu'on ne me contestera pas que M. le ministre des affaires étrangères l'a établi ; et c'est à lui que je vais répondre.

L'orateur soutient qu'une détention administrative quelconque et contre qui que ce soit, est un acte de dictature et de despotisme ; que la loi rendue l'année dernière sur la proposition de M. de Bricqueville n'est nullement applicable ici ; la duchesse de Berry a droit à des juges, qu'elle les réclame ou non. L'orateur repousse également l'objection d'inviolabilité ; l'inviolabilité, d'après la Charte, n'appartient qu'à un seul, au roi. C'était ce que Mirabeau demandait quand il disait : « Déclarez qu'il n'y a que le roi d'inviolable, et alors je parlerai. » Il n'y a en France, messieurs, qu'une seule personne inviolable, celle du roi, et c'est assez.

M. le ministre des affaires étrangères a plutôt indiqué qu'il n'a présenté une autre objection ; il a dit qu'on n'avait pas voulu présenter à la sanction des chambres des mesures relatives à la duchesse de Berry, pendant que l'Europe était dans l'attente des événements qui allaient se passer devant Anvers.

Je ne veux pas faire injure à M. le ministre, en supposant qu'il a voulu nous laisser entendre que l'étranger pourrait avoir quelque influence sur cette question. (Vives réclamations aux centres.)

Mais, cependant, si l'étranger pouvait afficher une pareille prétention, il faudrait lui répondre avec Louis XIV : « La France a toujours été maîtresse chez elle, souvent chez les autres, et il est imprudent de l'en faire souvenir. »

Je vote pour le renvoi de la pétition au garde-des-sceaux, avec cette clause : pour faire exécuter les lois du royaume.

M. de Bricqueville : Messieurs, c'est contre le pouvoir extra-constitutionnel, qu'au mois de juillet la France a fait la révolution. Au mois de juillet, la France a cru, à vouloir abolir tout pouvoir extra-constitutionnel. La pensée nationale, le sentiment dominant de la population de Paris et de la France entière a été d'enfermer désormais le pouvoir dans le cercle de la constitutionnalité et de la légalité ; c'est sous l'empire de cette idée que la révolution de juillet a commencé, et qu'elle s'est accomplie dans toute la France avec la rapidité de l'éclair.

Eh bien ! messieurs, dans son espérance de vouloir abolir tout pouvoir extra-constitutionnel, la France s'est trompée. Maintenant, c'est ce même pouvoir, cette même prétention que depuis quelques mois on essaie de ressusciter au milieu de nous. C'est d'un gouvernement octroyé et d'un autre article 14 que nous sommes menacés aujourd'hui. Pourquoi réclame-t-on un pouvoir extérieur et supérieur à la Charte, pour faire des lois, pour placer et déplacer des personnes, pour discuter des jugements, pour rendre des arrêts ?

Ces pensées peignent et résument si énergiquement la position actuelle et la délibération qui nous occupe, que vous n'avez pas manqué de croire qu'elles ont été écrites en présence des faits actuels.

Eh bien ! ces paroles datent du 29 décembre 1830, elles ont été dites par M. Guizot à l'occasion du procès des ministres. Il les prononça pour flétrir et dénoncer ce qu'il appelait le parti anarchique, la mauvaise queue de la révolution. D'où vient qu'aujourd'hui ces paroles tombent de tout leur poids sur ceux qui s'intitulaient exclusivement les amis de l'ordre et de la légalité, sur les collègues de l'orateur, sur les œuvres de son système.

Voilà comment le programme du 13 mars se dément aussi chaque jour. Et pour attaquer et convaincre les actes du ministère, il suffirait de citer ses discours antérieurs.

C'est ainsi que l'état de siège a été déclaré contraire aux lois par les paroles du maréchal Soult et celles plus graves encore de M. Casimir Périer. C'est ainsi que M. Barthe a flétri du nom de torture, de peine immorale et digne de la Convention, l'envoi des garnisaires chez les parents des réfractaires, et que six mois après il adoptait cette mesure comme membre du conseil.

C'est ainsi que M. le président actuel disait, le 23 décembre dernier, à propos du désarmement de la Vendée : « Pour faire un désarmement d'autorité envers tous, il aurait fallu plus qu'un acte du gouvernement, il aurait fallu une loi. On ne l'a pas demandée, le gouvernement n'a donc pas pu ordonner de lui-même cette mesure. »

Depuis, M. le maréchal l'a ordonné sans loi et de lui-même, c'est-à-dire sans bien.

Lorsque ma proposition s'est présentée, les ministres, les rapporteurs des commissions furent tous unanimes pour déclarer le Code pénal, le droit commun applicable aux Bourbons qui viendraient tenter les chances de la guerre civile. M. Guizot disait à ce sujet, en défendant le projet de la commission :

« La seconde partie est le rappel au droit commun pour tout ce qui ne concerne pas l'exclusion des deux dynasties en matière criminelle et même en matière civile ; quant aux biens, autant que cela se peut, M. le président du conseil vous a demandé avec une grande raison de rentrer dans le droit commun aussi complètement que possible. »

« Oui, on pourra invoquer contre les Bourbons les dispositions du Code pénal, s'écriait M. de Broglie, rapporteur de la proposition à la chambre des pairs, et les peines alors seront terribles. »

Aujourd'hui, les membres de ce même conseil, dont M. Périer fut l'organe absolu, renforcés de MM. Guizot et de Broglie, qui étaient si ardens en faveur du droit commun, désirent en sortir avec autant de chaleur qu'ils en mettaient alors à vouloir y rester.

M. le duc de Broglie se trompe, M. de Martignac a reconnu avec MM. Pagès et Guizot, que les Bourbons restaient dans le droit commun s'ils rentraient en France pour lui faire la guerre.

Et tout en repoussant la pénalité de ma proposition, il ajoutait : « La justice est-elle donc désarmée ? les lois sont-elles impuissantes ? Ouvrez le Code pénal ; il a été fait sous l'inspiration d'un homme qui entendait la sûreté de l'état aussi bien que la victoire. Lisez, lisez les dispositions qui sont relatives, et vous y trouverez beaucoup de choses, trop peut-être pour conserver le repos de l'état, mais une omission, vous ne l'y remarquerez point. »

Le 17 novembre 1831, M. Guizot disait : « J'adhère complètement à ce qui vous a été si bien dit à ce sujet par deux de nos honorables collègues, M. Pagès et M. de Martignac. »

Or, que disait M. Pagès ? « Le désir de ramener ce qui n'est plus peut aller jusqu'à la révolte ; mais tous les pays ont des lois qui punissent la rébellion. »

Les précautions de sûreté contre les éventualités d'une guerre civile exigeaient une pénalité. Les Bourbons ne pouvaient pas se plaindre

de l'adoption de ce principe, car ils l'avaient eux-mêmes et adopté et appliqué ; eux qui proscrivaient l'empereur et mirent sa tête à prix au moment où il débarqua de l'île d'Elbe. Cependant l'empereur n'était pas seulement l'élé du peuple, mais encore il était souverain indépendant, empereur de l'île d'Elbe reconnu par toute l'Europe, et là du moins il y avait quelque raison de considérer l'agression comme une guerre de puissance à puissance.

Plus tard, ils livrèrent à une commission militaire, firent fusiller le roi de Naples, Joachim Murat, et prouvèrent par là le respect dont ils voulaient entourer les têtes couronnées.

Quant à la position actuelle de M^{me} la duchesse de Berry, le gouvernement l'a placée tout-à-fait en dehors de la loi. Quel est son droit pour agir ainsi ? Vous attendrez, pour décider cette grave question, qu'il nous présente la loi dont il a tant parlé. Vous examinerez alors si vous devez étendre vos prérogatives législatives jusqu'aux attributions distinctes du pouvoir judiciaire.

En attendant, je vote pour le renvoi au garde-des-sceaux pour faire exécuter les lois.

M. Cabet : Non, Messieurs, ce n'est pas une comédie que l'on veut faire jouer à la France, quand on demande que les lois soient exécutées.

Il s'agit de la Charte, il s'agit de savoir si elle sera une vérité ou une illusion ; il s'agit de savoir s'il y a des lois en France, s'il y a une justice, s'il y a une égalité pour tous.

Non, il ne s'agit pas plus de six ennemis à combattre que des centaines de milliers de perturbateurs qui viendraient troubler la tranquillité publique et mettre l'état en danger.

Mais il s'agit de poursuivre la révolution de juillet. La révolution de juillet a été assez généreuse, assez clément, pour qu'on n'accuse pas ceux qui demandent que les lois soient enfin exécutées.

Peut-être bien que si la modération n'avait pas été poussée à l'excès lors de la discussion de la proposition de notre honorable collègue, M. de Bricqueville, la guerre civile ne serait pas venue ensanglanter les départements de l'ouest.

On nous dit que lors de la loi que vous avez votée l'année dernière, on considérait les Bourbons, non comme citoyens français, mais comme des criminels ordinaires.

Messieurs, il ne faut pas punir la révolution de juillet de son extrême générosité ; et ce serait la punir que de dire que la nation ou ses représentants n'ont pas le droit de punir un roi parjure, et ceux qui viennent en son nom, sur notre sol, allumer la guerre civile.

Non, Messieurs, la loi que vous avez rendue n'a point pour objet de désarmer le pays, de désarmer le gouvernement ; au contraire, il a été reconnu que si un membre quelconque de la famille déchue rentrait en France, il serait soumis aux lois ordinaires.

Voici comment s'exprimait lui-même M. le ministre de l'intérieur :

« Mais s'ils venaient dans le royaume avec des intentions criminelles, avec des intentions de bouleversement, on pourrait provoquer contre eux les dispositions du Code pénal, et les peines qui leur seraient applicables seraient terribles. »

Le ministre de l'intérieur écrivait, le 1^{er} mars 1832, aux autorités, que si la duchesse de Berry était arrêtée, il fallait qu'elle fût livrée aux tribunaux ordinaires. Lorsque la duchesse est arrivée dans la Vendée, le ministre écrivait encore que lorsqu'on se serait emparé de la duchesse de Berry, on la conduirait à Nantes pour être livrée aux tribunaux.

Ainsi, les ministres ont interprété la loi comme elle devait l'être.

Ils ont positivement reconnu que la duchesse de Berry devait être soumise à la juridiction ordinaire. Mais M. le ministre des affaires étrangères a repoussé l'application des lois ordinaires par le tableau des dangers qui pourraient en résulter.

Quels que soient ces dangers, le gouvernement doit les prévenir, mais sans violer les lois ; la révolution de juillet ne demande pas la vengeance, mais la justice. (Approbation aux extrémités.)

M. Berryer demande que la chambre passe à l'ordre du jour sur les pétitions qui lui sont soumises.

L'orateur se plaint de l'arbitraire en vertu duquel on retient et veut retenir la duchesse de Berry, et cet état extra-légal, cette constitution de prison d'état au sein même de la France ; les rapports d'intérêt personnel et d'intérêt général pour la liberté individuelle éveillent toute sa sollicitude, et il se sentait vivement pressé du besoin de voir la chambre s'adresser au ministère et demander au gouvernement la cessation d'un état de choses aussi intolérable.

Cependant d'autres considérations non moins grandes lui ont fait une nécessité d'adopter les conclusions de la commission. Quant à l'ordre du jour, la délibération lui paraît inutile, le discours même du ministre a fortifié son opinion, et s'il ne croyait devoir répondre à des assertions déraisonnables, il demanderait l'ordre du jour.

Il s'étonne qu'on reproche à ceux qui partagent ses opinions d'invoquer la souveraineté nationale dont on a fait la base du gouvernement actuel.

C'est sur ce principe, dit-il, qui tend au développement des libertés : c'est sur ce principe que, dans sa marche naturelle, doit amener l'exécution des lois, le développement des droits dans une grande latitude, que le gouvernement actuel essaie à se fermer. Cependant quelle a été la marche de cette révolution, non des personnes, mais de cette révolution du 7 août 1830, révolution de principes ? Son premier acte, a dit M. le ministre, c'est celui par lequel on a violemment décidé, dans un cabinet, du sort de personnes royales.

On était embarrassé de les transporter hors du territoire français avant que la France n'eût parlé, non par une représentation incomplète, mais avant toute délibération. La décision a été prise, le ministre l'a dit. (Interruption.) Je réclame le silence et toute votre attention, messieurs ; il s'agit d'une question grave où se trouvent engagés tous mes sentiments et même mes affections politiques.... (Nouvelle interruption.)

M. de Corcelles : Vous avez au moins le courage de l'avouer.

M. Berryer : Je parle d'après mes convictions politiques que je n'oublierai jamais, parce que c'est l'amour de mon pays qui me les a inspirées.

Au centre : Et votre serment ?

M. Berryer : Si en me parlant de serment on veut faire une question personnelle, nous la reprendrons un autre jour ! (Agitation.)

M. le président : N'interrompez pas l'orateur ; les interruptions sont inconvenantes.

M. Berryer reprend les faits qui se sont passés depuis la révolution de juillet sous l'invocation de la nécessité ; il prétend qu'il faut cependant s'arrêter ; qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de poser des principes généraux, mais de statuer sur le sort d'une personne présente et déterminée.

Il s'attache ensuite à établir que la déclaration du 7 août a fondé un ordre de choses nouveau en opposition à celui auquel appartenait la duchesse de Berry, qu'elle représente comme mère de Henri V, qu'elle est appelée à continuer ; et que par conséquent son état de guerre avec le principe qui lui est opposé est tout naturel ; on ne peut donc la mettre en jugement comme rebelle à des lois qu'elle n'a pas acceptées et ne pouvait pas accepter.

Le gouvernement lui-même a annoncé qu'il la regardait comme prisonnière de guerre et qu'il prendrait à son égard toutes mesures qu'il croirait utiles au pays.

Le droit de guerre appartient à lui seul ; ainsi c'est au ministère à faire sous sa responsabilité ce qu'il croira convenable.

Dans aucun cas la chambre ne doit intervenir. Que les tribunaux soient appelés à prononcer sur le sort de Madame la duchesse de Berry ou qu'elle soit retenue comme prisonnière de guerre, ce sont des actes qui appartiennent au pouvoir exécutif et dont il est seul responsable. Que les ministres se penchent donc bien de la gravité des circonstances ; ils n'ont dans ce moment aucun pouvoir de droit, ils n'agissent qu'en vertu d'une nécessité qui n'est autre qu'un pouvoir de fait. Qu'ils pèsent donc leur détermination ; leur résolution doit leur appartenir tout entière.

M. le président : M. le ministre de l'intérieur a la parole.

M. Thiers monte à la tribune et dit en souriant quelques mots à M. Dupin aîné.

M. le président souriant aussi : Ah ! pardon ! la parole est à M. le ministre du commerce.

M. Thiers, ministre du commerce et des travaux publics : Messieurs, je viens appuyer l'ordre du jour et contre ceux qui l'ont combattu et contre l'orateur qui l'a si habilement compromis en l'appuyant. (Rire général.)

Déjà M. le ministre des affaires étrangères vous a exposé avec clarté la pensée du gouvernement. Il vous a dit pourquoi, dans quel but, en vertu de quel droit suprême, par quelle grande raison politique le gouvernement avait fait arrêter Madame la duchesse de Berry et voulait la détenir. Je viens me mêler à cette discussion, et la chambre le comprendra sans peine en se rappelant la part que j'ai prise à cet événement.

Nous sommes en présence de deux opinions ; il faut répondre à toutes deux. La duchesse de Berry a violé la loi qui la condamnait à vivre sur la terre étrangère ; elle est descendue sur un rivage français pour tenter d'exciter la guerre civile ; heureusement la sainteté de notre cause et l'accord des Français ont rendu ses efforts impuissants ; nous l'avons fait arrêter, nous la détenons. Dès que cette résolution a été prise par nous, nous avons formé le projet non d'en rejeter loin de nous la responsabilité, non de demander le jugement de la duchesse, mais de nous expliquer devant les chambres. Certes nous ne craignons rien ici pour notre responsabilité ; certes nous ne prétendons pas nous mettre à couvert derrière une décision de la chambre, et nous en faire une excuse pour un temps qui ne viendra jamais.

J'ai une foi absolue dans la durée du gouvernement que je sers ; mais si ce gouvernement venait, par impossible, à être renversé, nos dangers personnels n'en seraient pas moindres parce que nous aurions arraché un vote ; nous sommes tous engagés dans l'avenir de la révolution de juillet, et notre sort est lié à celui qui lui est réservé à elle-même. Nous avons donc voulu seulement, en nous adressant à vous, rendre hommage aux principes du gouvernement représentatif. Nous nous sommes écartés de la colère de la loi, nous comprenons que nous sommes soumis à votre contrôle. Nous ne prévoyions pas qu'une circonstance comme celle actuelle nous fournirait un moyen surabondant de nous expliquer et de vous faire expliquer vous-mêmes. Nous voulons vous proposer une mesure législative, mais on nous a devancés, nous acceptons l'occasion qui nous est offerte.

Nous sommes, comme je l'ai déjà dit, en présence de deux opinions. Les partisans de la dynastie déchue disent qu'on ne peut punir une mère qui a revendiqué les droits imprescriptibles de son fils ; nos autres adversaires (et ils sont plus dignes d'entrer en explication avec le gouvernement né de la révolution) nous disent qu'il faut traduire Madame la duchesse de Berry devant les tribunaux. Il semble que dans une chambre où tous nous avons prêté serment au gouvernement nouveau, nous ne devrions pas avoir à répondre à des vœux de la nature de ceux exprimés en faveur de la duchesse de Berry ; mais enfin, puisque cette opinion existe, puisqu'elle a trouvé un représentant à cette tribune, puisque tous les jours elle s'exprime au-dehors dans des écrits incendiaires, j'y dois faire une réponse.

Notre droit, Messieurs, est inattaquable ; le gouvernement de Louis-Philippe ne serait-il qu'un gouvernement de fait, il aurait droit de se défendre. Mais je n'en suis pas à regarder comme un gouvernement de fait l'ordre de choses actuel ; c'est pour moi un gouvernement de droit, son droit a l'origine plus pure. Il repose sur une révolution qui a exprimé d'une manière si terrible, si éclatante et en même temps si générale la volonté nationale. (Nombreuses marques d'approbation.) Je sais que toutes les révolutions ne peuvent pas invoquer de droits, mais quand une révolution a été faite à la suite de violations manifestes de la constitution, quand au plus fort de la violence elle a respecté la vie des hommes, quand elle n'a pas troublé la paix du monde, elle est légitime.

Au centre : Très-bien ! très-bien !

A l'éloge de la révolution de juillet, et pour démontrer sa sainteté sacrée, je dirai que la France ne voulait pas une révolution quand elle l'a faite ; elle préférait la voie des améliorations ; pendant quinze années elle a fait tout ce qu'elle a pu pour décider le gouvernement à s'engager dans cette carrière ; il s'y est refusé le 8 août, et en juillet, quand on a voté la chambre sa constitution, elle aurait été déshonorée si elle n'eût fait une révolution. (Nouvelles marques d'adhésion.) Cette révolution a été sainte et sacrée, précisément parce qu'on l'a faite malgré soi. Aussi les conséquences ont-elles été dignes d'elle.

Les soldats chargés de la défense de Charles X ont en juillet senti pour la première fois leur cœur défaillir, et ce fut la gloire de la révolution de les gagner si promptement à sa cause.

Le gouvernement de Louis-Philippe s'est jeté entre les factieux et les ministres accusés pour défendre ceux-ci. En Vendée et à Paris le sang n'a été versé que par les ennemis de l'ordre ; mais si le caractère de la révolution de juillet s'est clairement révélé, c'est surtout lorsqu'elle s'est trouvée face à face avec la révolte dans les journées de juin, alors on a pu voir ce qu'était la révolution de juillet en présence d'une grande révolution.

Messieurs, je respecterai les malheurs de la dynastie déchue toutes les fois qu'elle se renfermera dans la destinée qu'elle s'est faite elle-même, tant qu'elle restera dans son exil. Moi qui l'ai toujours combattue, je ne prononcerai alors aucune expression de haine ou de mépris contre elle ; mais quand elle rompt son ban, elle force de rappeler qu'elle est désormais étrangère à la France.

Et ce n'est pas seulement depuis juillet 1830 que la branche aînée des Bourbons est étrangère à la France, elle l'est depuis un siècle ; depuis un siècle elle était antipathique avec nos mœurs ; renfermée dans son isolement, elle a retrouvé sous Louis XVI quelques vertus ; c'est encore sur l'étranger qu'elle s'est appuyée. Les malheurs de la révolution et de l'empire lui ont rendu quelques titres ; mais en 1815 c'est encore sur les pas de l'étranger qu'elle s'est avancée. Depuis 1815 elle nous est devenue plus étrangère que jamais : c'est la destinée des Stuarts qui est la sienne et qui le sera toujours.

M. le ministre du commerce s'engage ici dans l'examen des moyens odieux employés par le parti carliste pour ressaisir le pouvoir. Il signale successivement la guerre étrangère, le brigandage intérieur et l'anarchie. Ensuite il indique les raisons qui, suivant lui, rendent tout jugement impossible à l'égard de la duchesse. Il faudrait, dit-il, des faits précis, une loi et des témoins....

Gauche : Eh bien ! il n'en manquera pas.

M. Thiers : L'acquiescement serait possible, et l'acquiescement serait la condamnation du gouvernement.

Voudrez-vous d'un pareil résultat, appliqué à la face de cette chambre, à la face du ministère, à la face du pays, à la face de vos convictions même ?

D'ailleurs, Messieurs, comment ferez-vous pour préparer le jugement de la duchesse ? comment la ferez-vous venir à Paris ? Vous échelonneriez 80 ou 100,000 hommes sur la route.... (Rire presque universel.)

M. de Corcelles : On les mettra d'un côté de la route, et de l'autre seront les centaines de mille hommes de M. de Broglie.

M. Thiers : Vous mettez la duchesse en présence de la chambre des pairs ; vous renouvellerez avec bien plus de péril les scènes épouvantables du jugement des ministres.... (Interruption à l'extrême droite.) L'orateur se tournant vers les interrupteurs : Veut-on que la discussion soit complète ?

M. le président : Elle doit l'être, cela ne peut pas faire question.

M. Garnier-Pagès : L'orateur dit des choses injurieuses au pays et qu'il ne devrait pas dire.

M. Thiers : Si le gouvernement avait à contenir de nouveaux factieux, il le ferait avec énergie ; mais des hommes prudents ne doivent pas aller au devant de telles épreuves. Chose étrange, ceux qui réclament la mise en jugement, ce sont les factieux de juin et les carlistes. Le procès des ministres leur a échappé ; aujourd'hui ils rêvent de nouveaux désordres au milieu desquels les carlistes ne craindraient pas de compromettre leur princesse elle-même. Voudriez-vous donner les mains à de telles combinaisons ! Non, messieurs, j'en ai la conviction, me confiant comme je le fais dans la sagesse de la chambre et de la France.

Quelques voix au centre : La clôture ! la clôture !

A gauche : Non ! non !

M. Salvette obtient la parole. Messieurs, dit-il, il est un fait consacré par l'expérience de tous les temps et de tous les peuples, c'est que l'ordre dépend du maintien scrupuleux de la loi fondamentale. Maintenant, qu'on ne vienne pas dire que ceux qui demandent le respect de cette loi sont des factieux. Non, messieurs, ceux-là ne sont pas des factieux qui veulent qu'on se renferme dans les institutions et dans la Charte.

L'orateur demande que la justice ait son cours ordinaire contre Madame de Berry, et voit une violation flagrante de la Charte dans l'acte par lequel les ministres prétendent la soustraire aux tribunaux.

C'est, selon l'orateur, s'arroger un pouvoir qui n'est pas dans la Charte, usurper une véritable dictature.

Au centre : Aux voix ! aux voix !

M. le président : Il n'est pas décent d'interrompre ainsi un orateur par des cris aux voix ! On fermera si l'on veut la discussion quand M. Salvette aura fini.

M. Salvette reprend son discours, et vote pour les conclusions de M. de Ludre.

Des cris : Aux voix ! s'élèvent avec force des bancs du centre.

Le bruit augmente, lorsqu'on voit M. Odilon-Barrot se diriger vers la tribune.

Plusieurs voix : Nous demandons la clôture ! Consultez la chambre !

M. Odilon-Barrot : C'est contre la clôture que je demande la parole.

M. le président : Vous avez la parole.

M. Odilon-Barrot : Il me semble que M. le ministre des affaires étrangères est tombé dans une véritable confusion lorsqu'il a interprété les conclusions de votre rapporteur. Il faudrait cependant que dans une question de cette gravité la chambre sût de quoi il s'agit. (Bruit au centre.)

M. le président : Silence au centre.

M. Odilon-Barrot : M. le rapporteur en concluant à l'ordre du jour a dit qu'il n'entendait aucunement engager la chambre, qu'il avait seulement pour but de déclarer l'impuissance de la chambre pour s'immiscer dans les questions qui lui étaient soumises. Mais voilà que les ministres s'emparent de l'ordre du jour, qu'ils l'interprètent, qu'ils en font un bill d'indemnité pour la détention provisoire de Madame la duchesse de Berry, un affranchissement de toutes les formalités ordinaires, une espèce d'autorisation pour un déni de justice régulière. Je m'oppose formellement à ces conséquences. Je n'entends nullement engager ma responsabilité dans des actes pareils. J'ai prêté serment à la Charte, c'est pour la défendre et non pour la violer. (Bravos à gauche.)

Quand à propos d'une personne captive, quels que soient son rang, ses titres, ses prétentions à une inviolabilité que je ne reconnais pas, on s'adressera à la chambre pour demander l'exécution des lois, je n'y verrai pas l'occasion de sanctionner un acte que l'on qualifie tout à l'heure encore un acte de haute police ; d'approuver un acte que les ministres ont consommé, et pour lequel ils n'ont pas eu le courage de demander préalablement une autorisation.

Quand on nous annonçait que le ministère ne se reconnaissait pas le droit de disposer seul de la duchesse de Berry, quand on professait encore le respect du droit commun, dont les ministres n'avaient pas osé s'affranchir sans le concours des chambres, on nous disait : Nous vous ferons part de nos embarras, et nous jugerons avec le concours de tous les pouvoirs s'il y a lieu à une loi exceptionnelle ; car il n'appartient qu'à ceux qui ont fait les lois de les violer en quelque sorte.

On a depuis déserté cette voie, on a abandonné l'ordonnance que l'on avait faite dans l'intérêt du pays, et les ministres viennent, par je ne sais quels moyens subreptices (exclamations au centre), s'attaquer à une interprétation contre laquelle M. le rapporteur protestait lui-même tout à l'heure, et vous proposer de sanctionner la mise d'une personne hors du droit commun. La question ainsi posée mériterait toute votre attention, et peut-être la chambre ne voudra-t-elle pas prononcer immédiatement la clôture.

Nombre de voix : Parlez ! parlez !

M. Odilon-Barrot : Je sais tout ce qu'on va dire de l'omnipotence parlementaire, et déjà des paroles qui touchaient à cette omnipotence ont trouvé de la sympathie sur ces bancs. Mais je nie cette omnipotence, je nie que la chambre puisse jamais sortir de la constitution et des lois, pas même au nom de la souveraineté de la justice et de la raison ; je nie qu'elle puisse faire ce qui lui plaît. Non, Messieurs, nous sommes des pouvoirs légaux ; ce ceux qui puisent leurs exemples chez nos voisins renouent à des applications qui seraient injustes et fausses. Quant à la souveraineté de la raison, je la reconnais dans l'ordre moral. Mais en politique, je m'arrête devant les règles que la constitution a tracées. (Adhésion à gauche.)

C'est d'après les lois existantes que nous devons prononcer. Or, on nous demande de porter atteinte à ce qu'il y a de plus sacré au monde, à une décision judiciaire.

Il existe, en effet, un arrêt de cour royale, et cet arrêt il n'est pas en votre pouvoir de le faire tomber. En présence de cet arrêt que pouvez-vous faire ? Demander que la justice ait son cours. S'il y a des raisons d'inviolabilité, il faut que ces questions soient décidées selon la loi, et par quel motif placerez-vous la duchesse de Berry au-dessus d'un arrêt de la justice ? A défaut de motif, on nous donne des subtilités, des déceptions, ainsi que le disait notre président dans une circonstance solennelle, lorsqu'il s'agissait d'écrire dans la Charte ces garanties dont on fait si bon marché aujourd'hui. Les mots n'ont jamais manqué aux mauvaises causes, ni les sophismes à ceux qui voulaient violer les lois.

L'orateur approuve ici M. Thiers d'avoir défendu la légitimité de la révolution de juillet ; mais il repousse ce que ce ministre a dit du danger d'un jugement ; il est convaincu que le gouvernement ne connaît pas toutes ses forces lorsqu'il redoute cette épreuve.

La clôture de la discussion est demandée de toutes parts et prononcée.

M. Viennet : Je demande que l'ordre du jour soit motivé sur les conclusions du rapport.

M. le président : La chambre ne motive pas ses décisions.

MM. les secrétaires se placent à la tribune pour pouvoir apprécier le vote qui va avoir lieu.

M. le président : La chambre n'a à délibérer ni sur une proposition du gouvernement ni sur une proposition émanée d'un député. Des pétitions ont été présentées, la commission a fait son rapport dans les formes ordinaires ; les conclusions ont été, à l'égard de quelques-unes des pétitions, le renvoi au garde-des-sceaux comme pouvant contenir des délits ou même des crimes ; et quant à l'ensemble de toutes les pétitions, la commission a proposé l'ordre du jour.

A l'égard d'une interprétation particulière qu'on a voulu donner à ces conclusions, M. le rapporteur a très-bien fait remarquer qu'il y avait eu méprise ; que la commission n'avait nullement voulu engager la chambre ; qu'il ne s'agissait ni d'une disposition législative à voter, parce que la chambre n'était pas saisie d'une proposition de loi ; ni d'un jugement à rendre, parce qu'en aucun cas la chambre ne pouvait être juge ; ni même d'un conseil à donner, parce que ce serait alléger la responsabilité ministérielle ; mais qu'il s'agissait d'un ordre du jour pur et simple. Sont-ce bien là les conclusions de la commission telles que la chambre les a comprises ?

Nombre de voix : Oui ! oui !

M. le président : C'est dans ces termes que je vais mettre aux voix d'abord le renvoi au garde-des-sceaux de quelques pétitions, et l'ordre du jour sur toutes. (Oui ! oui !)

Les conclusions de la commission sont adoptées à une très-forte majorité.

Il est sept heures, la séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Etienne.)

Séance du 7 janvier.

La séance avait été indiquée pour midi et ce n'est qu'à une heure moins un quart que M. le président occupe le fauteuil.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président donne lecture de l'ampliation d'une ordonnance royale du 4 de ce mois, contenant la nomination des commissaires chargés de soutenir la discussion du budget.

Ces commissaires sont MM. Renouard, Mignet, Daure, Grélerin, Legrand, Vincent St-Hilaire, Comte et Hély-d'Oissel.

M. Dufour de Nesle, député de l'Aisne, adresse sa démission, motivée sur la création d'un établissement industriel qui réclame tous ses soins.

M. Niay, député du même département, adresse aussi sa démission.

La chambre ordonne le renvoi de ces deux lettres au ministre de l'intérieur.

M. Lherbette demande la parole sur l'ordre du jour.

Messieurs, dit l'honorable membre, l'ordre du jour indique les développements de la proposition de M. Salvette et la discussion de la loi départementale.

Je viens demander que la discussion générale de ce projet soit renvoyée à demain et la discussion des articles à après-demain.

Voix diverses : Appuyé ! appuyé ! — Non ! non !

M. Lherbette : Lorsque vous avez déterminé samedi que vous discutiez aujourd'hui ce projet de loi, vous pensiez que le rapport serait imprimé le soir ; le *Moniteur* et le *Sténographe* ne le contiennent pas et la distribution n'en a pas été faite exactement à tous les membres : il est donc évidemment impossible de commencer la discussion.

M. Kératry : On ne peut pas changer l'ordre du jour.

M. Tirlet : Il y a deux mois que nous sommes à Paris et nous n'avons encore rien fait.

M. Lherbette insiste sur la nécessité d'ajourner la discussion. Il se fonde sur la manière dont a été lu le rapport de M. Gillon, dont personne n'a pu entendre un mot, et qui, de l'aveu même de son auteur, n'a pas été lu en entier.

M. le président : Je ne pense pas que l'ordre du jour puisse être changé maintenant, car il n'y a encore qu'un très-petit nombre de députés présents ; mais la chambre peut toujours entendre les développements de la proposition de M. Salvette ; après ces développements, elle sera plus nombreuse et pourra délibérer sur la demande de M. Lherbette.

Plusieurs voix : L'appel nominal !

M. Tirlet : La séance est indiquée pour midi ; il est une heure et demie et le quart des membres n'est pas encore présent ; je demande l'appel nominal.

Cette proposition n'a pas de suite.

M. le président appelle à la tribune M. Salvette pour le développement de sa proposition relative au déficit Kessner.

M. Salvette : Messieurs, dans les premiers jours de mai 1831, le caissier général du trésor, le sieur Kessner, s'évada en laissant dans sa caisse un déficit de 6 millions. La surprise et l'indignation furent générales : on se rappela aussitôt la fuite du sieur Mattéo en 1820, et on se demandait comment la prudence de M. le ministre avait pu être mise en défaut, lorsqu'un semblable souvenir eût dû tenir sa défiance constamment éveillée.

Ici l'orateur rappelle que la chambre nomma, à la session dernière, une commission d'enquête, dans le but d'approfondir cette malheureuse affaire ; qu'un rapport fut fait à la chambre, mais que, présenté seulement quelques jours avant la clôture de la session, ce rapport ne put conséquemment être mis en discussion.

Quelques personnes, poursuit l'honorable membre, que par ce fait seul aucune suite ne pouvait plus être donnée à l'examen de cette affaire. Elles se sont trompées.

Jamais un ministre de la France constitutionnelle ne se croira, dans une question d'honneur et d'argent, libéré par une prescription de quelques mois ; et vous, gardiens des intérêts des contribuables, vous ne pouvez ainsi abandonner leur cause.

L'orateur examine ensuite les termes du rapport présenté l'année dernière, au nom de la commission d'enquête, par son rapporteur M. Martin (du Nord). Il critique plusieurs parties de ce rapport, dont les conclusions, selon lui, pour être en harmonie avec les faits qui y sont exposés, auraient dû engager la responsabilité du ministre des finances, qu'il trouve coupable d'une grave négligence.

Messieurs, dit en terminant M. Salvette, cette affaire ne peut rester en suspens. Une décision doit intervenir : la France l'attend, et elle doit être désirée même par les personnes dont la responsabilité se trouve compromise ; à leur place je l'exigerais. Je persiste dans ma proposition.

M. Martin (du Nord) : J'ai peine à me rendre compte non pas du but de la proposition de l'honorable M. Salvette, mais des moyens par lesquels il pense arriver à ce but, et les développements que je viens

d'entendre n'ont pas dissipé mon incertitude. Ne croyez pas que j'entre dans la discussion des diverses questions qui sont traitées dans ces développemens; je me bornerai à présenter quelques observations, à rappeler quelques faits.

Le premier février dernier, vous avez nommé une commission chargée d'examiner les causes du déficit Kessner et de vous indiquer les moyens de prévenir le retour d'un semblable désastre. Votre commission s'est réunie pendant six semaines; elle a écouté tous les témoins; elle a pris tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer; après ce laps de temps, elle m'a fait l'honneur de me choisir pour son rapporteur.

Il m'a fallu beaucoup d'efforts pour ce travail entièrement étranger à mes habitudes; cependant j'ai pu soumettre mon rapport à la chambre le 10 avril.

La clôture de la session a empêché la chambre de délibérer sur ce rapport; mais cependant le travail de la commission n'a pas été perdu. Vous vouliez empêcher le retour d'une pareille soustraction, et des ordonnances récentes insérées au *Moniteur* ont réglé les conditions de la comptabilité du trésor. Une loi sur la même matière a été proposée au ministre; la sollicitude du ministre n'a rien épargné; il ne reste plus maintenant que la question de responsabilité. Si la clôture de la session n'avait pas eu lieu, la commission d'enquête aurait fixé un jour pour discuter cette question. Mais si ses pouvoirs sont expirés, son travail subsiste. Quant à moi, je viendrai me réunir au vœu exprimé par la proposition, et je demanderai de discuter la question de responsabilité; et quoique je puisse considérer mes fonctions officielles de rapporteur comme résignées, je viendrai soutenir l'opinion que j'ai soutenue au nom de cette commission.

M. Réaumur-Dumas appuie la prise en considération.

C'est, dit-il, une affaire qui intéresse la nation, qui intéresse l'honneur du ministre et de ses agens.

Il insiste pour que la chambre, si elle ne prenait pas la proposition en considération, fixe au moins un jour pour discuter la question de responsabilité.

M. le ministre des finances reproduit plusieurs des argumens présentés par M. Martin (du Nord).

Il regarde la proposition comme inutile après la présentation du projet soumis par le gouvernement à la chambre des pairs. Il pense d'ailleurs que cette question se présentera naturellement lors de la discussion du règlement définitif des comptes de 1833.

S'occuper de cette question, dit en terminant M. le ministre, ce serait perdre un temps précieux.

M. Salvette rappelle que sa proposition se borne à examiner les causes de la malversation et les cas de responsabilité qui peuvent en être la conséquence. Il y persiste.

M. Gauthier de Rumilly répond à M. le ministre.

Il désire voir économiser les momens de la chambre; mais il ne pense pas que ce soit les perdre que de se livrer à l'examen de cette question. Il importe à la France, dit-il, que le voile soit levé sur cette affaire.

La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

M. Humann se lève seul contre.

M. le président: Plusieurs députés se sont plaints de n'avoir pas reçu le rapport de M. Gillon, et M. Lherbette a demandé de renvoyer à demain la discussion générale et à après-demain la discussion des articles.

Voix nombreuses: La discussion générale! la discussion générale!

M. Lherbette: Je ne m'opposerai pas à ce que la discussion générale ait lieu immédiatement, pourvu que la discussion des articles n'ait lieu qu'après-demain. (Appuyé! appuyé!)

M. le président: La discussion générale est ouverte. La parole est à M. Bresson contre le projet.

M. Bresson lit un discours qui tend à établir que ni le projet du gouvernement ni celui de la commission ne peuvent amener les améliorations réclamées par les intérêts du pays.

Le bruit des conversations bruyantes qui s'établissent sur tous les bancs nous empêche de suivre l'orateur.

Il en est de même à l'égard de M. Poule, qui lui succède à la tribune.

Plusieurs orateurs inscrits pour et contre le projet renoncent à la parole.

M. Merlin, malgré la force de ses poumons, n'est pas plus heureux que les deux orateurs qui l'ont précédé.

Le bruit des causeries va toujours en augmentant et nous empêche d'entendre.

M. Petit, dernier orateur inscrit, renonce à la parole.

Plusieurs membres demandent que la discussion des articles soit fixée à demain; d'autres proposent de la renvoyer à après-demain.

M. Gillon, rapporteur de la commission, appuie cette dernière proposition, qui est adoptée par la chambre.

M. le président: Il n'y a rien à l'ordre du jour de demain. Voici celui d'après-demain.

A midi, réunion dans les bureaux; nomination de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Salvette, relative au déficit Kessner.

A une heure, séance publique; suite de la discussion du projet de loi sur l'organisation départementale.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Un Français qui se trouve en ce moment à Anvers, nous adresse, par voie extraordinaire, les notes suivantes sur l'état de la citadelle.

Il est impossible de décrire l'état de bouleversement et de destruction de la citadelle.

Quoique les casernes soient restées à peu près intactes, il fallait de la résolution pour tenir au milieu d'un chaos et d'une destruction si épouvantable.

L'effet des bombes-monstres surpasse l'imagination. Elles sont presque toutes tombées à quelques pas du magasin à poudre dont la voûte n'eût certainement pu résister à leur chute.

L'ambulance qui était aussi un beau modèle de blindage, a été entièrement préservée. A peine, sur une longueur de plusieurs centaines de pieds, deux à trois bombes sont venues éclater dessus, tandis que, quelques pas à côté, des batteries entières se trouvaient brisées.

Il est curieux de voir combien de pièces ont été mises hors d'usage à une même batterie, combien par conséquent de malheureux auront dû y perdre la vie.

Tout est encore à peu près comme les Hollandais l'ont rendu; des milliers de bombes chargées gisent encore de toutes parts à côté de nombreux éclats de bombes et de boulets français. Une est coupée en deux, d'autres sont jetées dans les fossés que les assiégés avaient ouverts dans l'intérieur de la citadelle; d'autres sont, pour ainsi dire, étouffées et abîmées sous leurs immenses blindages, et pour compléter cette image de destruction, on rencontre des dépouilles de toute espèce des malheureux soldats. Joignez à cela l'aspect de tous les bâtimens et le labourage du peu d'espace qui ne soit pas encombré de ruines.

Vraiment, pour rester à leur service, les canonniers devaient être braves, et quiconque aura vu cette citadelle dans l'état où elle se trouve, sera de mon avis.

Nous n'avons rencontré nulle part de cadavres humains, quoiqu'il règne presque partout une odeur infecte: seulement les cadavres des bœufs tués dans les étables détruites comme tout le reste, sont là qui répandent déjà une odeur insupportable. Les casernes ne sont guère moins infectes, et la position des malheureux militaires dans ces trous devait être bien affreuse.

Celle de Chassé n'a pas été endommagée, quoique plusieurs bombes et boulets soient tombés tout près. Son bois de lit, une commode et quelques ustensiles de ménage s'y trouvent encore.

Nous avons resté trois heures à parcourir la place, tant chaque recoin avait son intérêt, et encore n'avons-nous pas tout vu.

Un blindage fumait encore et éloignait plus ou moins les curieux, car plusieurs bombes qui n'avaient pas éclaté étaient atteintes et produisaient par fois des explosions.

Tout se nivelle dans la citadelle, et à l'exception des ruines et de quelques coins, les lieux ont déjà perdu une partie de leur physionomie primitive.

En voyant partout, mais surtout aux batteries, les ravages des boulets français, on se répète qu'il a fallu aux canonniers hollandais bien de la résolution pour tenir si long-temps au milieu de cette pluie de mort. Mais pour le reste de la garnison, elle n'a pas osé sortir des casernes où elle était entassée sans paille ni pailleuse. Aussi sont-elles toutes horriblement infectes.

Il paraît que dans les papiers trouvés chez Chassé, on a recueilli la minute d'une délibération tenue lors du premier bombardement, auquel Chassé, d'après cette pièce, se serait opposé, et que c'est à Saxe-Weymar, et à Kopmann surtout, qu'Anvers est redevable de ce désastre.

Le bruit a couru à Anvers, le 5, que des escarmouches avaient eu lieu du côté des forts des Flandres, entre les nôtres et les hollandais. Ces bruits sont dénués de fondemens.

Le temps qu'il fait depuis quelques jours est favorable au transport

de l'artillerie. On profite de cette circonstance pour mettre ces forts en état de résister à une attaque sérieuse de la part de l'ennemi, si tant est qu'il revienne à la charge.

Hier, dans l'après-midi, on a entendu quelques coups de canon dans la direction de l'ouest.

Aujourd'hui, la rivière charrie de la glace et on peut considérer la navigation intérieure comme interrompue.

Deux bateaux avec des blessés hollandais sont partis cette nuit pour Lillo; il y avait du feu à bord pour chauffer les passagers.

Un grand bal a été donné samedi soir par le roi Léopold au maréchal Gérard. Ce bal, nous dit-on, était des plus brillants. LL. MM. sont entrées à neuf heures et demie dans la salle et ne se sont retirées que vers minuit.

On y remarquait MM. le maréchal Gérard et ses aides-de-camp, le duc et la duchesse d'Artemberg, les ambassadeurs de France et d'Angleterre, les généraux Haxo, Neigre, Desprez, Evain, et une grande partie de la noblesse de Bruxelles.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Nous apprenons de Berg-op-Zoom que depuis la gelée on ne travaille plus aux fortifications du fort de Henri-Frédéric: jusqu'ici on n'avait pas transporté d'artillerie à ce fort, ce qu'on doit attribuer au mauvais état des routes.

— Comme les officiers et fonctionnaires civils qui étaient exclusivement employés à l'administration proprement dite dans la citadelle, n'ont pas été compris parmi les prisonniers, ces messieurs sont arrivés à Berg-op-Zoom le 1^{er} janvier par bateau.

La même faveur avait été offerte au capitaine d'artillerie de 2^e classe, parce qu'il avait été chargé de l'administration de son bataillon; mais il a préféré suivre ses camarades à Dunkerque.

Un des officiers de santé est resté à Anvers pour soigner les blessés qui n'ont pu être transportés. Tous ces messieurs rendent hommage à la courtoisie qu'ils ont rencontrée chez les officiers français.

— Une correspondance de Ste-Croix près Bruges, annonce que les Hollandais n'ont eu qu'un blessé à l'affaire qui a eu lieu vers la fin de décembre sur les limites de la Flandre zélandaise.

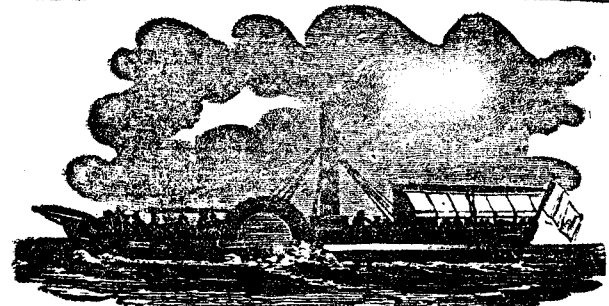
— A la bourse d'Amsterdam du 4 janvier, la dette active était en faveur, par suite de l'arrivée en hausse de Londres, et des commissions considérables données de cette ville. Les autres fonds se sont soutenus avec moins d'affaires. Il y avait quelques acheteurs en fonds espagnols, ce qui a élevé un peu le cours. Presque pas de transactions en fonds français, tandis qu'il a été acheté des 5 p. 100 russes de 1831 pour compte d'Allemagne.

On a appris à la bourse que dans le conseil de cabinet tenu la veille les dernières propositions de la France et de l'Angleterre ont été jugées non acceptables.

— Deux hommes de la 7^e division et un sous-ingénieur du bateau à vapeur le *Chassé*, sont parvenus à s'échapper des mains des Français, à la Tête-de-Flandre. Les habitans des environs leur ont procuré des habillemens, et au milieu des plus grands dangers ils ont traversé la division Sébastiani.

En arrivant en Irlande, dans le 5^e district, ils ont été reçus avec enthousiasme par leurs camarades de la schutterij d'Overyssel où ils sont traités et reçus par tout ce qu'il y a de plus notable.

Tout le monde cherche à adoucir leur sort.



Paquebots à Vapeur

SUR LA MÉDITERRANÉE.

Le beau bateau le *Sully* partira de Marseille pour Gènes et Livourne le 16 janvier courant.

S'adresser, à Marseille, chez MM. C. et A. Bazin, armateurs; à Lyon, à la Comp^e des bateaux à vapeur du Rhône. (1130)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1129) D'un acte passé devant M^e Lafortet, notaire à Lyon, soussigné, et son collègue, le sept janvier mil huit cent trente-trois, enregistré, il résulte:

1^o Que M. Claude Sigaud, marchand-tailleur, demeurant à Lyon, rue Petit-David, et M. Jean-Augustin Gaudineau, rentier, demeurant en la même ville, rue St-Joseph, ont contracté une société en commandite pour le commerce de marchand tailleur;

2^o Que le gérant de la société est M. Sigaud, qui a seul la signature sociale;

3^o Que la raison sociale est *Sigaud et Comp^e*, et que le siège de la société est à Lyon;

4^o Que le montant du compte de commandite est de cinq mille francs;

5^o et que la durée de la société a été fixée à neuf années, qui ont commencé le premier janvier mil huit cent trente-trois et finiront à pareille époque de l'année mil huit cent quarante-deux.

Extrait délivré en conformité des articles 42, 43 et 44 du code de commerce. LAFORSET.

(1132) Le jeudi dix courant, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide à Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, consistant en tables, bancs, tabourets, chaises, banque, horloge à sonnerie, glaces, nappes, serviettes, draps, couvertures, lits, matelas, garde-paille, batterie de cuisine, etc. etc. Le tout au comptant. DUCARD fils.

ANNONCES DIVERSES.

(1133) A vendre. — Superbe fabrique de carton, avec ses presses, cylindre, étendages, située à la Guillotière.

S'adresser à M. Etienne Nant, à la descente du pont de la Guillotière.

(1134) Le public est prévenu que les soumissions

préparatoires relatives à l'adjudication de 10,000 quintaux métriques de froment, qui doit avoir lieu à Lyon le 15 de ce mois, seront reçues dans les bureaux de M. le sous-intendant militaire Lapique, place du Marché-aux-Chevaux, n^o 29, jusqu'au 10 janvier courant, et jusqu'à 4 heures du soir pour tout délai.

AVIS.

(1134) Le magasin des *Deux-Jumeaux*, ayant encore une grande quantité d'habillemens d'hiver invendus par suite de l'état de la saison, vient de baisser ses prix de 15 p. 100.

Grand assortiment de manteaux de dames, costumes d'enfants, habits, redingotes, pantalons et gilets.

AVIS AUX CONSOMMATEURS.

(1127) Le sieur PATISSIER, traiteur, prévient le public qu'il vient d'établir un restaurant, rue du Gare, n^o 5, au 4^e, maison des Bains. Il sert à la carte et à prix fixe, porte à domicile et tient pension bourgeoise: il y a un dépôt d'huîtres; on y trouve, de plus, un grand salon de 40 à 50 couverts pour repas de noces et de corps: le tout à des prix très-modérés.

L'expérience qu'il a acquise en exerçant sa profession dans plusieurs hôtels distingués de cette ville, lui donne la certitude que les amateurs des talens culinaires n'auront rien à désirer pour le zèle et l'activité.

(1124) Le docteur BAILLY, médecin-oculiste de Paris, ancien chirurgien titulaire des armées et des hôpitaux, auteur de plusieurs ouvrages en médecine, etc., domicilié à Lyon, rue du Plat, n^o 3, continue de donner ses consultations gratuites, sur toutes espèces de maladies, à tous les ouvriers.

DEPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n^o 31.

maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13.

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine. Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place de Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescences, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 5)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 10 janvier.

Mes Rendez-Vous, comédie. — Zampa, opéra. (On commencera à 6 heures.)

BOURSE DE LYON.—9 décembre 1832.

Cinq p. 100 au comptant, jouis. du 22 sept. 100f 100f
10 — fin courant... 200 25
Trois p. 100 au comptant, jouis. du 22 juin. 72f
10 — fin courant... 71f 55 40
45 50 55 72f 72f 10 15 25 50

BOURSE DE PARIS.—7 janvier 1832.

	1 ^{er} Crs.	plus h	plus b	dem.
5 p. 100 au compt.	100 50	101 10	101 5	100 75
— fin courant.	101	101 25	100 90	101
Emp. 1831 au compt.	100 50	101 10	101 5	100 75
— fin courant.	101	101 25	100 90	101
4 p. 100 au compt.	72 10	72 50	72 35	72 50
— fin courant.	72 55	72 85	72 55	72 85
Actions de la Banq.	85 50	86	85 75	85 20
R. de Naples au c.	85 75	86	85 60	85 60
— fin courant.	85 75	86	85 60	85 60
COURS.				
ESPAÑ. Emp. royal.	85			
— fin courant.	85			
— Rente perp.	58 5/8	59 1/2		
— fin courant.	58 5/8	59 1/2		
QUATRE CANAUX ..	1090			
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.				
EMPRUNT D'HAÏTI ..				
EMPRUNT ROMAIN ..	81			
EMPRUNT BELGE ..	73 3/8			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	84 50
Courant du mois,	84 50 à 85
Janvier et février,	
6 premiers mois 1833,	85
6 derniers mois,	
Lille,	74 25
Voiture,	7
3/8 disp. Montpellier,	102 50
Courant du mois,	200
Décembre,	
Janvier et février,	195 à 197 50
4 premiers,	

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n^o 5.